

**Mairie**  
**29 rue de la Croix des Combes**  
**BEYNAC**  
**87700**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2026/05 EN DATE DU 27/02/2026**

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 27 février 2026 à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 23 février 2026, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

**Nombres de conseiller**

En exercice :

Présents :

Excusés :

Absents :

**Présents :**

13 Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT

11 Suzanne LAUTRETTE, Nicolas MOUSNIER, Jean-Louis

00 CONSTANT, Ludovic DUHAIN, David du BOUCHERON,

02 Suzanne DITLEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles  
MARIAUX, Antoine DURAND

**Absents :**

Anthony RICQ, Marie HEBTING

**Résultat du vote**

Pour

11

Contre

00

Abstention

00

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026/05 portant constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un chemin communal situé au lieu-dit Le Boucheron**

La commune de Beynac est gestionnaire des voies communales relevant du domaine public communal.

Par courrier en date du 13 février 2026, Monsieur Nicolas MOUSNIER, demeurant Le Boucheron-87700 Beynac, a sollicité la commune afin d'acquérir un chemin communal existant mais non utilisé, situé au lieu-dit Le Boucheron.

Ce chemin traverse les parcelles appartenant à Monsieur Nicolas MOUSNIER et sépare ses parcelles cadastrées section C n°782, 784, 783 et 452, comme indiqué sur le plan joint.

Ce chemin ne dessert aucun hameau ni habitation et concerne uniquement des parcelles lui appartenant. Il constitue aujourd'hui un obstacle à la réalisation de son projet agrivoltaïque.

Après examen de cette demande, il apparaît que le chemin communal concerné n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis très longtemps et n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation si elle était cédée à Monsieur Nicolas MOUSNIER.

En conséquence et dans le respect de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal considère que la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Enfin, avant d'envisager toute cession au profit de Monsieur Nicolas MOUSNIER, il

propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la Commune est gestionnaire des voies communales relevant du domaine public communal,

**Considérant** que le chemin communal situé au lieu-dit Le Boucheron, séparant les parcelles section C n°782, 784, 783 et 452, n'a ni fonction de desserte, ni fonction de circulation,

**Considérant** qu'elle n'enclave aucun riverain si elle est cédée et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

**Considérant** la nécessité de constater la désaffectation de cette portion de voie (suivant plan joint) et de prononcer son déclassement du domaine public communal parcelle afin de donner suite à la demande d'acquisition de Monsieur Nicolas MOUSNIER

La Maire entendue et après en avoir délibéré :

- décide de constater la désaffectation du chemin communal situé au lieu-dit Le Boucheron, tel qu'indiqué sur le plan joint ;
- décide de prononcer le déclassement de ce chemin du domaine public communal située au lieu-dit le Boucheron,
- autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;

La secrétaire de séance,  
Suzanne LAUTRETTE



La Maire,  
Marie-Claude BEYRAND

